

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015-04-001

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 15 AVRIL 2015

L'an 2015 et le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis, STAES Clotilde, TALAGRAND Eric,

Excusés :

Absent : ROUVIER Alain,

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2014** N°2015-04-001

Le 1^{er} Adjoint présente le compte administratif pour l'exercice 2014.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 137 36.90 € en recettes et 127 675.34 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 9 693.78 €.

- 100 207.61 € en recettes et 79 139.61 € en dépenses d'investissement se traduisant par un excédent de financement de 21 068.00 €.

- 8 567.00 € en recettes et 24 421.00 € en dépenses de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Maire.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2014** N°2015-04-002

Après l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2014. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT 2014** N°2015-04-003

Après l'adoption du compte administratif 2014, le maire propose l'affectation de résultat de cet exercice. Considérant l'excédent de fonctionnement de 9 693.78 € et l'absence de besoin de financement en investissement, après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé de conserver la somme de 9 693.78 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat telle que proposée.

Objet : **TAUX IMPOTS LOCAUX 2015** N° 2015-04-004

La commune, pour son fonctionnement et ses projets d'investissement, s'appuie nécessairement sur deux types de recettes : la dotation de l'Etat et le produit fiscal des impôts locaux. Sur ce dernier point, le Maire indique qu'il est possible de procéder à des augmentations modérées tous les ans mais qu'il est également possible de procéder à des augmentations plus significatives périodiquement, de manière à constater l'évolution du produit effectivement dans le cadre du budget communal.

Par ailleurs, il appartient à la commission communale des impôts directs de procéder régulièrement à un état des lieux des bases fiscales et à leur révision si nécessaire en cas de changements notables sur la nature et la contenance des biens imposés.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition applicables en 2015 aux trois taxes directes locales.

Il propose de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.40 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34.92 %

Le produit attendu s'élève à 13 737 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 1 343 €.

Objet : **VOTE DU BUDGET 2015** N° 2015-04-005

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 121 212.78 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 204.631.30 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Objet : **MODIFICATION STATUTS SEBA** N° 2015-04-006

Le Maire donne lecture du courrier du président du SEBA et de la délibération de son comité syndical relatif à une modification de statuts permettant l'adhésion de communautés de communes détentrice de la compétence « assainissement non collectif » (SPANC), sans être obligées au préalable de déléguer tant la compétence eau potable que la compétence assainissement collectif dont elles ne sont pas elles-mêmes détentrices.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité la proposition de modification statutaire telle que présentée.

La commune de Faugères ne possédant plus d'école depuis plusieurs décennies, la commune est appelée à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles primaires où sont scolarisés les enfants résidant sur la commune.

La loi impose d'apporter une contribution par enfant en école publique et par correspondance à apporter une contribution de même niveau par enfant en école privée sous contrat avec l'Etat, ainsi reconnue et contrôlée par ce dernier.

Pour Faugères, les enfants résidant sont scolarisés en 2015 dans trois établissements différents : école publique de Payzac, écoles publique et privée de Lablachère.

Le maire invite donc le conseil municipal à prendre en compte ces obligations et à inscrire au budget 2015 la part relative aux frais de scolarité sur une base avoisinant les 800 € par enfant (précision informelle donnée par la commune de Payzac). Il indique également que les communes de Payzac et Lablachère ont mis en place des activités périscolaires. Sur un plan légal, la contribution de la commune de Faugères n'est pas obligatoire à ce titre au regard de la « répartition des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de leur commune de résidence ». Il propose toutefois que cette participation soit attribuée pour les enfants scolarisés dans les deux écoles publiques (pour un montant de l'ordre de 170 € par enfant, précision informelle toujours de la commune de Payzac). L'école privée de Lablachère n'est pas concernée par l'organisation d'activités périscolaires, aucune participation ne lui sera donc attribuée à ce titre.

Enfin, le maire évoque les situations différentes des cantines rattachées à ces diverses écoles, la commune de Payzac se proposant de faire appel d'une contribution de 72 € par élève/an à ce titre. Le maire propose que ce point soit traité sous forme d'aide aux familles par le centre communal d'action sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.